

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3598

présenté par

Mme Racon-Bouzon, Mme Zitouni, M. Marilossian, Mme Rilhac, M. Claireaux, M. Ahamada,
M. Ardouin, Mme Provendier, Mme Gomez-Bassac, Mme Le Feur, Mme Calvez, M. Raphan,
Mme Sylla et M. Bois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Cette stratégie vise à répondre aux défis liés à la transformation et la reconversion des secteurs. Elle intègre le développement des compétences transversales jugées indispensables aux emplois nécessaires à la transition écologique et sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser les objectifs et axes de la formation professionnelle, et d'intégrer dans la formation à la transition écologique, le caractère indispensable des compétences transverses.

En effet, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a reconnu l'importance des compétences transverses dans la formation et l'employabilité : la transition écologique devra donc reconnaître la même importance, des compétences transverses, dans la transition écologique, et les enjeux de formation, reconversion et de transformation des secteurs qu'elle induit.

Cet amendement a été travaillé avec Ticket for Change.